



## AU MENU

1. Evaluation des Plans grands froids cette année et propositions
2. Domicilié d'office après 6 mois si tu es hébergé chez un ami et en adresse de référence au CPAS.
3. Alternative : le bail de collocation, *mais non-apparentés*
4. Prévenir la perte de logement : Master Plan bruxellois

Prochaine rencontre : jeudi 7 mars 10h30 225 rue du Progrès 200 m de la gare du Nord, Bxl

Frais de transport en commun remboursés sur place

Également par zoom  
[demander le lien à](#)

[frontcommunsdf@hotmail](mailto:frontcommunsdf@hotmail)

Avec le soutien de la COCOM



## PAR TRÈS GRANDS FROIDS, MISE À L'ABRI DES HABITANTS DE LA RUE : EVALUATION ET INTERPELLATION

Nous avons quelques informations de ce qui s'est fait dans quelques grandes villes de Belgique lors des grands froids, mais nous serions heureux d'avoir encore afin de pouvoir interpellier l'Union des Villes et Communes des trois Régions. Si vous avez des infos : [frontcommunsdf@hotmail.com](mailto:frontcommunsdf@hotmail.com).

### Embarquer les sdf quand températures glaciales la nuit ???

- **Liège** : mise au point concernant deux policiers qui avaient déchiré la tente de deux gars qui continuaient la nuit alors qu'il faisait très froid. Après enquête, on sait que ces 2 policiers ont fait trop de zèle et sans ordre du tout, il y aura une enquête.

- **Charleroi** : lorsque les abris de nuit ont été complets, la ville a logé certaines personnes au **Formule 1**

- **Bruxelles** :

- pour la première fois, **la Stib et gare Centrale** ont décidé de laisser ouverts des locaux lors de froid trop fort. Et quand les abris de nuit ont été complet, certains demandeurs ont été logés dans un hôtel.
- Depuis l'an dernier, le projet [SubLINK](#) a été mis sur pied pour se préoccuper spécialement de celles et ceux qui logent dans les gares ou dans les métros. C'est patronné par Brussel'help et Diogènes.

- **Mechelen** : trop peu de places dans l'abri de nuit et probablement la même chose partout. Nous attendons d'autres informations venant de Flandres

## Remarques

- Quand les bourgmestres de Liège, Bxl, Charleroi donnent l'ordre d'emmener de force des sdf qui veulent rester à la rue, ils ne le font pas pour protéger ces personnes, mais pour se protéger eux-mêmes : *je ne veux pas être accusé de non-assistance à personne en danger si par malheur il y a un mort à cause du froid* (Interview TV du bourgmestre de Liège)
- Il a été prouvé que si quelqu'un se couvre très bien assez tôt dans la soirée et qu'il a bien chaud, et à l'abri du vent et la pluie, il peut résister ; c'est pour cela que certains préfèrent la rue dans des cartons à la puanteur et désordres de certains abris de nuit. **Sac de couchage de montagne : Decathlon : très bon marché et super efficace**

- Lors du débat sur Radio Capitale entre le Front SDF et le président d'un CPAS, ce dernier acceptait qu'il faut essayer de persuader et ne parlait pas d'arrestation administrative car être pauvre n'est pas (encore) un délit !
- Nous avons cependant été d'accord que la police pourrait intervenir, mais seulement **après qu'un médecin** n'aie constaté que la personne était en danger de mort, mais pas au cachot.



- **Namur** : suite à l'interpellation du Front suite à des arrestations, le bourgmestre a répondu qu'il n'y avait pas d'arrestation, pas de PV/ Les personnes avaient été mises au cachot, mais porte ouverte dans salle chauffée : vrai ou faux ??? Mais ce qui est vrai c'est qu'il y a de plus en plus d'habitants de la rue venant d'autres villes.

## DECISION :

- **un courrier à l'Union des Villes et Communes** Wallonne, Bxl et Flandres avec non seulement une brève évaluation de ce qui s'est passé durant le grand froid, mais surtout citer les bonnes initiatives qui ont été prises à gauche et à droite : gares, hôtels, pas embarqués de force sans avais médical, SubLINK etc...
- Pour le faire, il faut plus d'informations. On attend vos infos surtout de Mons, Charleroi, Arlon, Verviers, Oostende, Antwerpen, Gent ...

## NOUVELLE CIRCULAIRE : THÉORIQUEMENT, LES CANAPEURS DOMICILIÉS D'OFFICE APRÈS 6 MOIS

Théoriquement, depuis le 27 juillet, après trois mois d'être hébergé chez un ami et en adresse de référence au CPAS, c'est la police qui prend la main et tu es domicilié provisoirement chez ton ami (statut isolé), mais pour trois mois seulement. Après cela, que tu le veuilles ou non, tu es domicilié d'office comme cohabitant, composition de ménage, dettes et...

**Recours au Conseil d'Etat** : avec la Ligue des Droits Humains et 3 autres associations nous allons faire recours au Conseil d'Etat, mais..... ça coûte la peau des f..... surtout si on perd !

**Constat** : heureusement jusqu'à présent c'est



très peu appliqué. Seules informations :

- Borinage : deux femmes étaient hébergées provisoirement, mais l'AS les a menacées de domiciliation d'office. Elles ont du quitter et se réfugier probablement chez des loueurs de sommeil ;
- St Joss : un fonctionnaire dit qu'ils vont appliquer
- A part ces cas, nous n'avons pas d'autres infos concernant l'application. C'est bon signe, mais de nouveau ce sera appliqué à la tête du client !
- 

## ÊTRE COHABITANT MAIS ISOLÉ, CAR *NON APPARENTÉ* ???

**Très difficile à obtenir, il faut rencontrer l'échevin de la population avec toutes les preuves que vous faites deux ou trois ménages : des baux séparés, note d'achats séparés pour nourriture, preuve de partage des frais l'électricité et eau, sonnette et boîte aux lettres avec noms séparés etc....**

Il s'agit par exemple d'une maison unifamiliale, il y avait trois chambres pour les enfants, mais ils ont quitté le nid. Le propriétaire décide de louer en co-location pour deux personnes. Il faut que chacun ait une chambre séparée, fermée à clef, mais cuisine et toilettes communes. Ils sont tous « domiciliés » comme : cohabitants **non apparentés**.

Au registre de population, ils sont domiciliés en **Ti 141** : membre du ménage, mais « non apparenté » ; c'est pour la domiciliation.

Par contre pour le statut « social », ils sont considérés comme « isolés », la jurisprudence est de leur côté. Mais il y a trois conditions « cumulatives », c'est dans la loi. Nous avons plusieurs exemples de cette situation, mais c'est très très peu connu, même chez les fonctionnaires !

- o Partage des lieux de vie : l'espace partagé doit être significatif : chambres séparées, fermées à clef.....
- o Partage des dépenses : loyers séparés, électricité/gaz (preuve que c'est partagé en 3 et que chacun met sa part), peut faire les achats ensemble mais répartition des factures

- o
- o Partage des tâches.
- o **Et surtout des baux séparés !**



**NB : Cela fait partie de la jurisprudence depuis le 9 octobre 2017 grâce à un arrêté de la Cour de Cassation.**

Il faut bien faire la différence : **domiciliation** (service population) et **statut isolé** (CPAS, chômage....) sont des domaines différents et définis chacun par ses règlements propres. Ce n'est pas parce que tu es domicilié chez x qu'automatiquement ton statut est cohabitant.

# PRÉVENTION DU SANS-ABRISME

L'an dernier, trois jours entiers ont été consacrés à cette recherche avec des dizaines d'associations proches de SDF à Bruxelles. Initié et dirigé par Brussel'help sur le principe de voir-juger-agir : un jour entier par thème.



**1° jour :** combien et où sont les gens sans domicile (rue, squat, canapeurs....) - **jour :** pourquoi, comment ont-ils perdu leur domicile - **3° jour :** comment empêcher qu'ils le perdent : la prévention du sans-abrisme ?

## Parmi les recommandations :

- Revoir les critères d'entrée pour **le Housing first**
- Interdire les coupures de revenus lorsqu'il y a un changement de CPAS Modifier la loi et le principe de territorialité
- Mettre en place une procédure d'urgence pour le paiement d'arriérés de loyers par le CPAS ainsi qu'un fonds élargi anti-expulsion
- Créer des postes *housing advisor* selon le modèle finlandais : des postes de travailleur.se.s sociaux.ales référent.e logement chargé.e.s de prévenir l'expulsion et d'enclencher les première démarches et mécanismes en cas de conflit entre locataire et propriétaire.
- Permettre à la police d'accepter la déposition de plaintes par le locataire jusqu'à présent, c'est de la compétence du juge de paix.
- Sanctionner les bailleurs qui réalisent des expulsions sauvages au remboursement des frais de relogement déployés par le CPAS afin d'assurer un relogement d'urgence
- Créer un pool d'avocats spécialisés sur la question des expulsions domiciliaires.
- Mettre en œuvre l'ordonnance des loyers abusifs
- Obliger le propriétaire fautif à prendre en charge les frais de relogement dans le cas où un logement est déclaré insalubre.
- Saisir le CPAS dès l'établissement par l'huissier de l'inventaire des biens saisissables du locataire. En général, il s'agit d'un signal d'alarme lorsqu'un locataire se trouve en difficulté. Il s'agirait de saisir le CPAS à ce stade préalable afin d'anticiper la situation et d'accompagner le locataire en difficulté en vue de prévenir une expulsion
- Créer un profil de travailleur.se social.e de référence au sein des CPAS afin de mettre en place un accompagnement inconditionnel et global de la personne car actuellement, les CPAS ne peuvent pas toujours assurer l'accompagnement de ces personnes.

**Mais le travail n'est pas fini, car le *Master Plan* s'organise pour que ces recommandations puissent être appliquées par les organismes concernés. Un gros travail, mais très efficace**

Réunion du Front tous les premiers jeudis du mois à 10h30 : 225 rue du Progrès à 200m de la gare du Nord Bxl. Frais de transport en commun remboursés sur place.

**Mais aussi par vidéo : demander lien à [frontcommunsdf@hotmail.com](mailto:frontcommunsdf@hotmail.com)**